



Réf. : 2026-04-D-7-fr-2

Original : EN

Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes

Réunion des 15, 16 et 17 avril 2026 à Riga (Lettonie) - Hybride

Approuvées par procédure écrite n° 2026/14 le 6 mai 2026

III. COMMUNICATION ÉCRITE

- a) **Résultat des procédures écrites**
2026-03-D-15-fr-1
- b) **Contrats de 9 ans exceptionnellement prolongés en 2026-2027**
2026-02-D-49-fr-1
- c) **Système de gestion des risques – mise à jour**
2026-02-D-30-fr-2
- d) **Mise en œuvre des recommandations d’audit dans les Écoles européennes**
2026-02-D-31-fr-2
- e) **Postes d’enseignants détachés pourvus pour l’année scolaire 2026-2027**
2026-01-D-2-fr-3
- f) **Situation des inscriptions dans les Écoles européennes de Bruxelles : première phase d’inscription pour l’année scolaire 2026-2027**
2026-03-D-16-fr-1
- g) **Boîtes à outils pour l’audit des EEA – Modifications et mises à jour**
2025-05-D-9-fr-2
- h) **Modifications du dossier de conformité N-S5 EEA Tyrol (AT) – Ouverture du cycle maternel**
2025-12-D-15-fr-2

IV. POINTS A

A. 1. Règlement d’application du Règlement du Baccalauréat européen (applicable à la session 2027 du Baccalauréat européen) (2015-05-D-12-fr-50.2)

Le Conseil supérieur a examiné les modifications proposées et a approuvé le document pour une entrée en vigueur en septembre 2026.

A. 2. Politique linguistique des Écoles européennes (2019-01-D-35-fr-10)

Le Conseil supérieur a approuvé les mises à jour de la Politique linguistique des Écoles européennes telles que présentées.

Ces mises à jour précisent :

- la possibilité pour les élèves de choisir à la fois l’ONL et la L4, lorsque l’emploi du temps et les contraintes organisationnelles le permettent ; et

- les langues d'enseignement pour la religion/la morale, le latin et les mathématiques approfondies en S4–S7.

Le Conseil supérieur a noté que ces mises à jour ne constituaient pas des modifications de politique, mais reflétaient la pratique actuelle.

Les mises à jour approuvées entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil supérieur a également noté que, la proposition relative à l'introduction du luxembourgeois comme ONL dans les Écoles européennes (2026-01-D-50) ayant également été approuvée, elle serait intégrée dans la version finale de la Politique linguistique, avec une note de bas de page précisant une entrée en vigueur en septembre 2027.

Tous les documents concernés seront modifiés en conséquence, en particulier le Règlement du Baccalauréat européen et le document Programme scolaire européen : structure et organisation des études et des cours dans les Écoles européennes.

A. 3. Mise à jour du Règlement général – proposition de modification des articles 18, 56 et 57 (2026-01-D-22-fr-2)

Le Conseil supérieur a approuvé les modifications des articles 18, 56 et 57 du Règlement général des Écoles européennes, avec entrée en vigueur immédiate.

A. 4. Concept de fonctions d'enseignement protégées pour l'année scolaire 2027/28 (2026-02-D-16-fr-3)

Le Conseil supérieur a approuvé le concept de « fonctions d'enseignement protégées » pour l'année scolaire 2027/28, en maintenant les critères actuels, et a approuvé le pourcentage maximal de 25 % applicable à ces « fonctions protégées » supplémentaires.

A.5. Nominations statutaires – année scolaire 2026-2027 (2026-01-D-74-fr-1)

Le Conseil supérieur a approuvé les nominations statutaires pour l'année scolaire 2026-2027.

A.6. Plan pluriannuel 2025-2029 – Mise à jour tenant compte des recommandations de l'audit du SAI sur les modalités de gouvernance dans le domaine de la pédagogie (2025-01-D-46-fr-7)

Le Conseil supérieur a approuvé les modifications apportées au Plan pluriannuel 2025-2029, compte tenu du plan d'action défini pour mettre en œuvre les recommandations du SAI issues de l'audit sur la gouvernance dans le domaine de la pédagogie.

**A.7. Modifications des Règles de procédures de la Chambre de recours des Écoles européennes
(2026-02-D-24-fr-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé les modifications proposées des articles 34 et 35 de la section III, chapitre IV – « Suspension de l'exécution et autres mesures provisoires » des Règles de procédures de la Chambre de recours des Écoles européennes.

**A.8. Budget rectificatif 1/2026 : Nouveau régime de pension pour l'EE de Bergen
(2026-02-D-34-fr-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le budget rectificatif 2026 visant à couvrir les contributions de l'employeur à la pension des Chargés de cours à l'École européenne de Bergen, consécutives à l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} septembre 2026.

**A.9. Révision de l'annexe 1 du document « Profil, fonctions, règles de désignation et statut du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint –» (2010-D-362-fr-17)
(2026-01-D-42-fr-3)**

Le Conseil supérieur a approuvé la révision de l'annexe 1 du document « Profil, fonctions, règles de désignation et statut du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint » (Réf. : 2010-D-362-fr-17).

La disposition entrera en vigueur dès la désignation du nouveau Secrétaire général adjoint.

**A.10. Introduction du luxembourgeois comme ONL dans le système des Écoles européennes
(2026-01-D-50-fr-3)**

Compte tenu des avis favorables exprimés par le Conseil d'inspection mixte, le Comité pédagogique mixte et le Comité budgétaire, le Conseil supérieur a approuvé la demande de la délégation luxembourgeoise visant à introduire le luxembourgeois (LB) comme ONL à compter du 1^{er} septembre 2027.

**A.11. Forum des enseignants des Écoles européennes (TFES) – Lignes directrices et recommandations
(2026-01-D-26-fr-4)**

Le Conseil supérieur a approuvé le document « Forum des enseignants des Écoles européennes (TFES) – Lignes directrices et recommandations », réf. 2026-01-D-26, avec entrée en vigueur immédiate.

A.12. ÉCOLES EUROPÉENNES AGRÉÉES

Rapports d'audit

Rapport d'audit EEA Dunshaughlin (IE) – renouvellement d'agrément N-S5

2025-11-D-29-fr-2

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Dunshaughlin (IE) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5.

Rapport d'audit EEA La Haye (NL) – renouvellement d'agrément N-S7

2025-11-D-30-fr-2

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA La Haye (NL) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5 ainsi que le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

Rapport d'audit EEA Ljubljana (SI) – renouvellement d'agrément N-S7

2025-11-D-31-fr-2

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Ljubljana (SI) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5 ainsi que le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

Rapport d'audit EEA Mondorf-les-Bains (LU) – renouvellement d'agrément N-S7

2025-11-D-32-fr-2

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Mondorf-les-Bains (LU) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5 ainsi que le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

Rapport d'audit EEA Varsovie (PL) – renouvellement d'agrément N-S7

2025-11-D-33-fr-2

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Varsovie (PL) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5 ainsi que le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

Rapport d'audit EEA Luxembourg-Ville (LU) – agrément initial supplémentaire S6-S7

2025-11-D-34-fr-2

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Luxembourg-Ville (LU) et a mandaté le Secrétaire général pour signer la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

**Rapport d'audit EEA Mersch (LU) – agrément initial supplémentaire S6-S7
2025-11-D-35-fr-2**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Mersch (LU) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

**Rapport d'audit EEA Helsinki (FI) – renouvellement d'agrément N-S7
2025-11-D-36-fr-2**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Helsinki (FI) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5 ainsi que le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

**Rapport d'audit EEA Tyrol (AT) – agrément initial supplémentaire S6-S7
2025-11-D-37-fr-2**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Tyrol (AT) et a mandaté le Secrétaire général pour signer la convention d'agrément complémentaire initiale pour les années S6-S7.

**Rapport d'audit EEA Edward-Steichen (LU) – renouvellement d'agrément N-S7
2025-11-D-38-fr-2**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Edward-Steichen (LU) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5 ainsi que le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

**Rapport d'audit EEA Strasbourg (FR) – renouvellement d'agrément N-S7
2025-11-D-39-fr-2**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Strasbourg (FR) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5 ainsi que le renouvellement de la convention d'agrément complémentaire pour les années S6-S7.

**Rapport d'audit EEA Tyrol (AT) – renouvellement d'agrément N-S5
2025-11-D-40-fr-2**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'EEA Tyrol (AT) et a mandaté le Secrétaire général pour signer le renouvellement de la convention d'agrément pour les années N-S5.

**V. RAPPORT COMMUN DE LA PRÉSIDENCE CHYPRIOTE DES CONSEILS
D'INSPECTION ET DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE MIXTE – ANNÉE
SCOLAIRE 2024-2025
(2025-09-D-42-fr-2)**

Le Conseil supérieur a pris note du Rapport commun de la Présidence chypriote des Conseils d'inspection et du Comité pédagogique mixte – année scolaire 2024-2025.

VI. RAPPORT FINAL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'EXAMEN DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN 2025

(2026-01-D-47-fr-2)

Le Conseil supérieur a pris note du Rapport du Président du Conseil d'examen du Baccalauréat européen 2025.

VII. RAPPORT ANNUEL 2025 DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE RECOURS DES ÉCOLES EUROPÉENNES

(2026-02-D-23-fr-1)

Le Conseil supérieur a pris note du rapport annuel 2025 du Président de la Chambre de recours des Écoles européennes.

VIII. RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

(2026-02-D-33-fr-2)

Le Conseil supérieur a pris note du rapport annuel 2025 du Service d'audit interne.

IX. RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES ÉCOLES EUROPÉENNES

a.) Rapport annuel d'activités global 2025 (Art. 33.4 FR 2017)

(2026-01-D-17-fr-2)

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport annuel d'activités global 2025 (Art. 33.4 FR 2017).

b.) Rapport annuel d'activités 2025 du Bureau du Secrétaire général

(2026-01-D-16-fr-2)

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport annuel d'activités 2025 du Bureau du Secrétaire général.

X. PLAN ANNUEL 2026 DU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES ÉCOLES EUROPÉENNES

(2026-01-D-72-fr-2)

Le Conseil supérieur a approuvé le Plan annuel 2026 du Bureau du Secrétaire général, comprenant des objectifs dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité et de l'administration, afin d'assurer la mise en œuvre du Plan pluriannuel 2025-2029.

XI. RAPPORT INFORMATIQUE 2024 ET PLAN TIC 2026 - Souveraineté numérique

**(2026-01-D-27-fr-2
2026-03-D-25-fr-1)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport informatique 2025 et le Plan TIC pour 2026.

Le Conseil supérieur a approuvé le document « Souveraineté numérique », établissant une feuille de route stratégique visant à renforcer la souveraineté numérique au sein des Écoles européennes.

XII. RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT L'OFFRE DE SOUTIEN EDUCATIF ET L'EDUCATION INCLUSIVE DANS LES ÉCOLES EUROPEENNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

(2025-12-D-22-fr-3)

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport statistique concernant l'offre de soutien éducatif et l'éducation inclusive dans les Écoles européennes pour l'année scolaire 2024-2025. Le Rapport statistique approuvé sera publié sur le site web : www.eurasc.eu.

XIII. POINTS B

B.1. EXERCICE 2024

Décharge au Secrétaire général, en sa qualité d'Ordonnateur des Écoles européennes, ainsi qu'aux Conseils d'administration, pour leurs responsabilités respectives dans l'exécution du budget 2024

(2026-02-D-17-fr-2)

Sur la base de l'article 87 du Règlement financier, le Conseil supérieur a examiné le Rapport annuel d'activités global 2024, les comptes consolidés définitifs pour 2024 ainsi que le rapport de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2024, accompagnés des réponses de l'Ordonnateur des Écoles européennes.

Le Conseil supérieur a approuvé à l'unanimité l'octroi de la décharge à l'Ordonnateur des Écoles européennes et aux Conseils d'administration des Écoles européennes pour leurs responsabilités respectives dans l'exécution du budget 2024.

B.2. Besoins et recommandations en matière de personnel TIC dans les Écoles européennes

(2026-01-D-77-fr-3)

Le Conseil supérieur a examiné le point intitulé « Besoins et recommandations en matière de personnel TIC dans les Écoles européennes », y compris la proposition relative à un ratio minimal de personnel informatique figurant au point B.3.a. « Création, transformation et suppression de postes du personnel administratif et de service – 2027 ».

En raison des contraintes budgétaires actuelles, le Conseil supérieur n'a pas approuvé le ratio minimal proposé pour le personnel informatique ni l'augmentation correspondante des

effectifs TIC dans les Écoles européennes. Plusieurs membres ont exprimé des réserves concernant l'exercice incomplet de comparaison et ont invité le groupe de travail IT Admin à fournir des données plus détaillées et davantage étayées à l'appui de la proposition.

B.3. BUDGET 2027 DES ÉCOLES EUROPÉENNES

a.) Création, transformation et suppression de postes du personnel administratif et de service (PAS) – 2027 (2026-02-D-36-fr-2)

Le Conseil supérieur a examiné la proposition relative à la création, à la transformation et à la suppression de postes du personnel administratif et de service, ainsi qu'à la création de postes temporaires, et a adopté ce qui suit :

Création de postes PAS au sein du Bureau du Secrétaire général

	postes	EUROS
Assistant BAC	1	113,434
Assistant Intermath	1	0
Sous-total	2	113,434

Transformations de postes

École/BSG	postes	EUROS	Poste net
BSG	2 Assistants CdU transformés en Assistants SG	36,000	0
EE Munich	1 Technicien transformé en Technicien supérieur	14,710	0
EE Bruxelles I	1 Technicien en chef, 0,5 ouvrier et 0,5 secrétaire transformés en 2 Techniciens	0	0
EE Luxembourg II	2 Assistants comptable transformés en 2 comptables	0	0
EE Mol	1 Concierge transformé en 1 Technicien	-17,000	0
Sous-total		33,710	0

Suppression de poste

École/BSG	Postes	EUROS	Poste net
EE Bergen	0.5 Bibliothécaire	- 35,000	-0.5
Sous-total		-35 000	-0.5

Crédits pour les Postes temporaires

École/BSG	postes	EUROS	Poste net
EE Francfort	Responsable sûreté et sécurité	45 873	0.5
Sous-total		45 873	0.5

b.) Projet de budget préliminaire 2027 des Écoles européennes (2026-02-D-35-fr-3)

Le Conseil supérieur a examiné le projet de budget préliminaire 2027, tel que modifié par le Comité budgétaire et à la lumière des discussions menées au titre des points B.2 et B.3.a., et l'a approuvé.

Le Conseil supérieur n'a pas approuvé l'allocation de 50 000 € destinée à la prestation de services de sécurité pour la garderie de l'École européenne de Bruxelles IV et a encouragé l'école à étudier des solutions alternatives avec l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB).

B.4. Proposition visant à réduire les écarts de salaires entre les cycles au sein du système des Écoles européennes et à revoir les salaires des Conseillers d'éducation (2026-02-D-15-fr-3)

Le Conseil supérieur a reconnu à l'unanimité que des mesures doivent être prises afin de réduire l'écart entre les salaires des enseignants des cycles maternel/primaire et secondaire. Toutefois, les deux options alternatives présentées dans le document à cette fin n'ont pas recueilli de soutien dans le contexte des contraintes budgétaires actuelles.

Le Conseil supérieur a néanmoins exprimé un engagement clair en faveur d'une première étape dans le cadre du budget 2028. Le Groupe de travail mixte a été invité à proposer une approche plus modeste et progressive.

La Commission européenne s'est également engagée à soulever cette question dans le cadre de l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel.

Le Conseil supérieur a approuvé des modifications du Statut du personnel détaché des Écoles européennes afin de refléter la réalité actuelle du système des Écoles européennes. Ces modifications prévoient la création de la fonction de Psychologue scolaire détaché, la suppression de catégories de postes devenues obsolètes ainsi que l'actualisation du barème salarial du personnel détaché, par la suppression du poste de Secrétaire général adjoint.

En outre, le Conseil supérieur a approuvé des modifications de l'annexe I du Statut des Chargés de cours afin de l'aligner sur la pratique actuelle des écoles, en introduisant une rémunération mensuelle pour les Conseillers pédagogiques et les Assistants Directeurs adjoints recrutés localement, en remplacement d'une rémunération horaire. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

B.5. Comparaison des salaires des Chargés de cours avec les systèmes nationaux d'enseignement public dans les États membres siège (2026-02-D-18-fr-3)

Le Conseil supérieur a pris note de la « Comparaison des salaires des Chargés de cours avec les systèmes nationaux d'enseignement public dans les États membres siège » et a approuvé les conclusions générales de l'analyse, ainsi que la prolongation du délai accordé au Groupe de travail sur les CdC pour mener à bien cette tâche.

B.6. Propositions de révision de l'Accord de partage des coûts (2025-12-D-31-fr-4)

Le Conseil supérieur a approuvé les propositions de révision de l'Accord de partage des coûts. En particulier, le Conseil supérieur a approuvé le maintien de l'objectif minimal de 65 % de détachements ainsi qu'un mécanisme de contribution financière applicable aux États membres ne respectant pas leur objectif de détachement, par la mise en place d'un paiement compensatoire vers un fonds de solidarité. Ce mécanisme repose sur une approche progressive, sans compensation financière durant la première année de non-conformité, avec une compensation de 50 % la deuxième année et une compensation de 100 % à partir de la troisième année. En outre, le Conseil supérieur a approuvé la création d'au moins 100 postes ne nécessitant pas de locuteurs natifs par an, la création d'un plus grand nombre de postes ne nécessitant qu'une seule matière ainsi que la publication d'un nombre minimal de postes à publier par école.

Le Conseil supérieur a pris note du fait que l'introduction d'une contribution financière obligatoire nécessiterait l'unanimité et demeure, dès lors, soumise à un examen ultérieur. Il a invité le Bureau du Secrétaire général et la Commission européenne, en étroite consultation avec les Présidences, à poursuivre les initiatives politiques appropriées afin de renforcer le mécanisme de solidarité.

Le Conseil supérieur a également convenu que le Bureau du Secrétaire général rendra compte chaque année de la mise en œuvre du mécanisme de compensation financière. Il pourra décider ultérieurement de l'introduction de mesures supplémentaires, y compris d'un éventuel mécanisme de compensation pour les États membres dépassant significativement leur objectif.

L'Accord de partage des coûts révisé entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2027 et fera l'objet d'un réexamen au cours de la troisième année de sa mise en œuvre.

B.7. Propositions du Groupe de travail sur les structures de gestion (2026-01-D-48-fr-3)

Le Conseil supérieur a examiné les propositions du Groupe de travail sur les structures de gestion et a approuvé les descriptions de fonctions révisées pour les différents profils ainsi que le registre des *Fonctions des enseignants dans les Écoles européennes*.

En ce qui concerne les propositions spécifiques ayant une incidence budgétaire, le Conseil supérieur a exprimé des réserves et a estimé qu'elles nécessitaient une analyse complémentaire.

S'agissant de la situation des Écoles européennes de Bruxelles, le Conseil supérieur a approuvé la proposition visant à assurer un renforcement temporaire au niveau des Assistants Directeurs adjoints dans le cycle secondaire jusqu'à l'ouverture de la cinquième École européenne à Bruxelles. Les Écoles devront identifier les crédits nécessaires dans le cadre du budget approuvé.

B.8. Examen du règlement relatif à l'orientation professionnelle et propositions d'amendements au chapitre 6 « Rémunérations » pour les cours d'orientation professionnelle et la coordination

(2026-01-D-14-fr-4)

Les points suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur :

- a) le règlement relatif à l'orientation professionnelle (réf. doc. : 2025-10-D-41-fr-3 – annexe 1 du présent document), abrogeant et remplaçant les documents suivants :
95-D-263 – Conseillers experts nationaux
2017-09-D-27 – Orientation professionnelle
2020-06-M-3 – Mémoire sur l'orientation professionnelle
avec entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026.
- b) l'indexation annuelle proposée de 2 % pour la gestion des dossiers.
- c) l'augmentation du temps de coordination pour l'orientation professionnelle, par l'ajout d'une période supplémentaire pour les sections comptant plus de quatre classes au total en S2, S3, S5 et S6 (proposition A).

Réserve formulée par l'OEB au motif que le point c) de la proposition n'était pas suffisamment motivé.

B.9. Proposition visant à introduire davantage de flexibilité dans les programmes des Écoles européennes (2024-05-D-19-fr-4)

Le Conseil supérieur a approuvé la Proposition visant à introduire davantage de flexibilité dans les programmes et l'évaluation des Écoles européennes.

Entrée en vigueur :

- Année scolaire 2026-2027 : mise à jour des règlements, constitution du Comité central d'examen des candidatures, analyse et décision relatives aux premières propositions
- Année scolaire 2027-2028 : mise en œuvre des mesures de flexibilité.

B.10. b) Mandats révisés des groupes de travail pour la mise en œuvre du plan d'action des recommandations émanant de l'audit du SAI sur les modalités de gouvernance dans le domaine de la pédagogie (2025-11-D-9-fr-4)

Le Conseil supérieur a approuvé la modification apportée aux mandats du Groupe de travail « Présidence élargie » chargé de la mise en œuvre du plan d'action de l'audit du SAI sur les modalités de gouvernance dans le domaine de la pédagogie. Il a approuvé la participation de cinq inspecteurs – un par État membre, issus de la présidence en cours, de deux anciennes présidences et des deux présidences entrantes – en remplacement de la Troïka du CIM.

B.11. ÉCOLES EUROPÉENNES AGRÉÉES

Dossiers de conformité

Dossier de conformité, S6-S7 – EEA Saarland (DE)

(2026-01-D-9-fr-2)

Le Conseil supérieur a approuvé le Dossier de conformité S6-S7 pour l'EEA Saarland (DE).

Dossier de conformité, S6-7 EEA Madrid Cardenal Herrera Oria (ES)

(2026-01-D-12-fr-2)

Le Conseil supérieur a approuvé le dossier de conformité S6-S7 pour l'EEA Madrid Cardenal Herrera Oria.

XIV. Date de la prochaine réunion :

Le Conseil supérieur a fixé la date de la prochaine réunion aux **1^{er}, 2 et 3 décembre 2026**, à Bruxelles, sous la présidence de la Lituanie.